

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIER-LAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / M Éric MEYER / M Amandio NETO / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON

Procurations : Mme Laurence MARION à M Daniel PIERRON – M Sylvain MASSON à Mme Hilda DEFER

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Marie Claudine HERZOG ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2015 a été adopté à l'unanimité.

Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N°15/2015 : retenir la proposition de **RICOH France**, 7 rue Paul LANGEVIN 54 320 MAXEVILLE, pour la fourniture d'un nouveau photocopieur de type MPC 4503 ASP à la Mairie pour un montant de **4 180.08 € HT** soit 5016.09 € TTC

N°16/2015 : accepter la proposition de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dédiée au budget principal de la Mairie de Saulxures sur Moselotte aux conditions suivantes :

Montant maximum : 290 000 €

Durée maximum : 1 an

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1.26 %

Commission d'engagement : 435 €

Commission de non utilisation : 0.20 % du montant non utilisé

N°17/2015 : retenir la proposition du bureau d'études ACE BTP pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre des travaux de démolition de l'immeuble Vincendon pour un montant forfaitaire de **5 400 € HT**.

N°18/2015 : d'accepter le don des époux MATHIEU/THOMAS d'un montant de **106.29 €** pour le service jeunesse sport de la Mairie de Saulxures Sur Moselotte, (Anim'Ados).

1 – CLASSEMENT DE L'IMPASSE DES CHAMPS CLOS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Par délibération en date du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire d'engager la procédure de transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de l'Impasse des Champs Clos, avec organisation d'une enquête publique.

Suite à l'évolution de la législation et au vu des derniers éléments d'information qui nous ont été communiqués, il apparaît qu'une procédure de transfert amiable pourrait être envisagée dans le cadre de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

En effet, cet article précise que le classement des voies décidé par le conseil municipal se fait sans enquête publique préalable, sauf si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, il convient d'obtenir l'accord de l'association syndicale de propriétaires (ASP) dont la constitution est obligatoire dans le cadre de l'article R442-7 du code de l'urbanisme, sauf si un accord préalable est intervenu entre la lotisseur et la commune sur la rétrocession des voies à la commune dès les travaux achevés (article R 442-7 du Code de l'Urbanisme). Dans ce cas, le transfert est possible dans le cadre de cet accord.

En l'absence d'ASP ou d'accord préalable avec le lotisseur, la jurisprudence laisse toutefois la place à transfert suite à un accord amiable entre la commune et l'ensemble des propriétaires du lotissement.

Tous les propriétaires du lotissement ont donné leur accord écrit à ce classement.

Le Conseil Municipal peut, dès lors prononcer, le classement de la voirie et réseaux divers de l'Impasse des Champs Clos dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Considérant l'accord de tous les propriétaires concernés,

- Prononce le classement de la voirie et des réseaux divers de l'Impasse Clos dans la voirie communale.
- Charge Mme le Maire d'effectuer, le cas échéant, toutes les démarches nécessaires à ce classement

2 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Il est rappelé que les tarifs règlementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kva seront supprimés au 31 décembre 2015.

Les contrats "tarifs jaunes" et « tarifs verts » contractés avec EDF seront donc caduques à cette date.

Les collectivités locales et leurs établissements publics devront choisir un nouveau fournisseur après mise en concurrence.

La Mairie a fait appel au cabinet EPURE Ingénierie pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitre d'ouvrage pour l'organisation de la consultation et la rédaction des marchés de fourniture d'électricité.

Il propose la constitution d'un groupement de commandes entre la commune, la Régie Municipale du Lac de la Moselotte et l'EHPAD, étant entendu que la commune intervient au nom et pour le compte de sa Régie de Chauffage, celle-ci ne disposant pas d'une personnalité juridique distincte.

Ce groupement de commande doit faire l'objet d'une délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Il est précisé que le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres sera désigné à la prochaine séance du Conseil et que Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage a émis un avis favorable pour ce groupement de commande

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu la convention de groupement de commande distribuée à chaque conseiller

- **Décide** la conclusion d'une convention de groupement de commande pour l'achat d'électricité avec la Régie Municipale du Lac de la Moselotte et l'EHPAD les Saules.
- **Autorise** Mme le Maire à la signer

3 – VENTE PARCELLE AK 122

Par délibération du 24 octobre 2014 le Conseil Municipal avait autorisé la signature, avec CAPI France d'un mandat pour la vente de la parcelle AK 122 d'une superficie de 8a 30 au prix de 26 500 € avec une rémunération de l'agence de 1 500 € soit 25 000 € net vendeur.

Par mail en date du 16 septembre 2015, M et Mme JANTET Yves, 13 Rue des Cardes 88200 REMIREMONT confirment leur intention d'acquérir la parcelle communale AK 122, au prix de 26 500 €

Le notaire désigné par l'acquéreur est Maître CATELLA

Par ailleurs, la Commission Développement Economique réunie le 9 juillet 2015 avait émis un avis favorable à la réalisation, par la commune, d'un branchement eau et assainissement sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- Décide la vente de la parcelle AK 122 à M et Mme Yves JANTET pour un montant de 26 500 € soit 25 000 € net vendeur.
- Charge Me CATELA Notaire à Vagney de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- Dit que les frais correspondant seront supportés par l'acquéreur.

4 – CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADES

L'avancement de grade de plusieurs agents communaux requiert la création de postes par délibération du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé de créer les postes suivants :

- **1 poste** d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps plein
- **1 poste** d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps plein

Parallèlement, les postes suivants seront supprimés.

- **1 poste** d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps plein
- **1 poste** d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps plein

Le tableau du personnel communal intégrant ces modifications est distribué aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau du personnel communal distribué à chaque conseiller.

- **Décide** la création et suppression des postes susvisés

5 – AVENANT 3 LOT 7 EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Il est nécessaire de conclure un avenant n° 3 au lot 07- Revêtements de sols de la bibliothèque pour la fourniture et pose d'un siphon inox dans le local technique, travaux non prévus au marché initial.

D'un montant de 180 € HT l'avenant porte le marché conclu avec l'entreprise ROBEY de **24 147.46 € HT à 24 327.46 € HT.**

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant 3 au lot 07 des travaux d'extension de la bibliothèque pour un montant de 180 € HT.

6 – MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ANIMATIONS

Par délibération du 18 juin dernier le Conseil Municipal après avis favorable du Conseil d'Exploitation, avait accordé une avance de trésorerie du budget communal au budget annexe de la Régie Municipale pour un montant total de 360 000 €, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il avait été précisé qu'une partie de cette avance ne serait pas remboursée au budget commune, partie représentant la subvention versée par l'État en décembre 2014 pour l'acquisition du mobilier, pour un montant de 50 000 €.

Les dépenses liées au mobilier sont supportées par le budget de la Régie Municipale en 2015, il est logique que la trésorerie du budget commune reverse cette somme à la trésorerie du budget de la Régie.

Toutefois, il y a lieu de corriger ce montant qui doit correspondre au montant exact de la subvention versée soit 38 352 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les modifications susvisées aux modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie à la Régie Municipale Tourisme Culture Animations.

7 – EXTENSION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Par délibération en date du 30 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge par la Commune de 50 % du coût de la vignette de transport scolaire acquittée par les élèves saulxurons qui fréquenteront le collège de Cornimont à compter de la rentrée scolaire 2013 2014.

La Mairie a été saisie d'une demande de participation concernant un enfant de 6^{ème} qui, du fait de son handicap, ne peut intégrer une classe de CORNIMONT et qui devra donc être accueilli à VAGNEY.

La Commission Scolaire a émis un avis favorable à l'extension de la prise en charge dans le cas particulier d'un enfant en situation de handicap, celle –ci ne pouvant être appliquée dans le cas de convenance personnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Etend** le bénéfice de la participation communale aux transports scolaires aux cas particuliers d'un enfant en situation de handicap.

8 – QUESTIONS DIVERSES

a) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Vu les décisions budgétaires modificatives distribuées à chaque conseiller,

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre

00 abstention

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET REGIE MUNICIPALE TCA N° 3

FONCTIONNEMENT

Objet : ajout de crédits

DEPENSES

Chapitre 11 Charges à caractère général : + **6 000 €**

Article 60632 Fournitures de petit équipement : + 1 000 €

Article 6238 Divers : + 5 000 €

RECETTES

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : + **5 000 €**

Article 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel : + 5 000 €

Chapitre 74 Dotation, subventions et participations : + **1 000 €**

Article 7478 Autres organismes : + 1 000 €

INVESTISSEMENT

Objet : Remboursement du K de l'emprunt.

DEPENSES

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts : + **2 750 €**

Article 1641 Emprunt en unités monétaires : + 2 750 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : - **2 750 €**

Article 2313 Constructions : - 2 750 €

BUDGET COMMUNE N° 3

FONCTIONNEMENT

Objet : Notification des prélèvement/reversement FPIC (Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales)

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + **5 400 €**

Article 6226 honoraires : + 4 000 €

Article 6358 Autres droits : + 1 400 €

Chapitre 014 : Atténuation de produits : + **5 600 €**

Article 73925 Fonds de péréquation des recettes fiscales communales : + 5 600 €

RECETTES

Chapitre 73 Impôts et taxes : + **11 000 €**

Article 7325 Fonds de péréquation recettes : + 11 000 €

POMPES FUNEBRES N° 1

FONCTIONNEMENT

Objet : ajout de crédits : facture d'électricité en hausse

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 200 €
Article 6061 – Fournitures non stockables : + 200 €

RECETTES

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : + 200 €
Article 752 – Revenu des immeubles : + 200 €

b) CONVENTION AVEC LE SDIS

Mme le Maire présente les dispositions de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition d'un agent technique en CAE, sapeur pompier volontaire.

Cette convention organise les disponibilités opérationnelles et les disponibilités pour formation de M GRAVIER et prévoit les conditions d'indemnisation de la Mairie de Saulxures.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** la signature par Mme le Maire d'une convention avec le SDIS pour la mise à disposition de M Francis GRAVIER, sapeur-pompier volontaire, actuellement agent technique en CAE au sein des services techniques municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.